

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

numéro
CM_260707_6

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	26
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Rahma BENFERHAT, Mohamed REMMACH, Daniel SACARABANY, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.

Absents avec pouvoirs :

David BOSC à Jérôme BROL, Brigitte LEBON à Noura AIDA, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT.

OBJET :	Approbation de la convention type pour la mise à disposition des espaces du Pôle culturel Confluence
----------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2144-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier l'article L.2125-1 précisant que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève est propriétaire du bâtiment nommé Pôle culturel Confluence, sis rue Joseph Galtier à Lodève, comprenant la médiathèque, l'école de musique, une salle d'animation, un foyer/bar donnant sur un patio fermé,

CONSIDÉRANT que le lieu a été réfléchi pour développer, au-delà des activités de la médiathèque, une politique culturelle de proximité auprès de la population lodévoise et intercommunale,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, des associations souhaitent bénéficier des espaces du Pôle Confluence sur des périodes courtes et ponctuelles pour développer ou proposer des activités culturelles,

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser les usages et clarifier les responsabilités mutuelles, un règlement de mise à disposition des espaces du Pôle Confluence et de leurs usages sera pris par arrêté du maire,

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention type, annexée à la présente délibération, de mise à disposition des espaces du Pôle Confluence sur des périodes n'excédant pas quatre jours à des associations participant aux enjeux du projet culturel, scientifique, éducatif et social du Pôle Confluence,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260707-Imc125724-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/07/26
Date de publication : 13/07/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le sept juillet deux mille vingt-six
Le Maire,
Claude LAATEB



Règlement d'utilisation de la salle d'animation Confluence

Dispositions générales – procédure de mise à disposition

Article 1 : Objet

La salle d'animation est soumise au prêt pour des activités à caractère culturel et ponctuel.

Article 2 : Équipement et capacité des espaces

La salle d'animation du pôle culturel Confluence est un espace d'environ 110m². Elle est équipée de matériel de diffusion audiovisuelle, d'un écran de projection, de chaises. Sa capacité est de 80 personnes assises et 120 debout.

Article 3 : État des lieux et accès

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la remise des badges permettant l'accès aux espaces concernés.

Article 4 : Nettoyage

Les salles mises à disposition doivent être rendues dans un état propre et nettoyé de tous déchets ou résidus. En cas de négligence ou de détérioration, il sera facturé au demandeur l'intervention du service de nettoyage ou de l'entreprise spécialisée mandatée par la commune.

Article 5 : Mesures de sécurité

L'occupant déclare avoir pris connaissance de consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'occupant s'engage à alerter les autorités compétentes en cas de vols, vandalismes, incendie et autres incidents divers. Le responsable technique de la ville de Lodève pourra effectuer toute visite de contrôle de sécurité sur rendez-vous avec l'occupant.

Article 6 : Assurance

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance de biens et de personnes pendant la période où le local et le matériel technique sont mis à sa disposition. Les éventuels dommages sont à déclarer par l'occupant à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

La ville de Lodève est dégagée de toute responsabilité en cas d'accident, de dommage quelconque, d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté, survenu au cours de l'occupation accordée par la présente convention.

Article 7 : Responsabilité

L'occupant reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM, SACD par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne, la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Article 8 : Pièces administratives à fournir

- la convention de prêt d'occupation temporaire datée et signée en 2 exemplaires
- le règlement intérieur daté et signé en 2 exemplaires
- une attestation d'assurance au nom de la structure garantissant les risques encourus par le prêt de la salle et du matériel technique

La mise à disposition des salles pourrait être consentie à titre gratuit quand l'intérêt général ou un caractère caritatif de l'action le justifient. Pour tout autre cas, un montant de location sera facturé selon la décision tarifaire en vigueur.

Pour toute information complémentaire : Nathalie Ramio, médiathèque de Lodève : 04 11 95 04 80.

Fait à Lodève, en 2 exemplaires
Le

Pour l'association

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES ESPACES DU PÔLE CONFLUENCE PAR DES ACTEURS CULTURELS

ENTRE :

La **Commune de Lodève**, SIRET 21340142500011, sise 7 place de l'hôtel de ville 34700 LODÈVE, représentée par le Maire, Claude LAATEB, conformément au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026, ci-après dénommée **la Commune**,

D'UNE PART

ET

nom de la structure :

SIRET :

sise :

représentée par en qualité de

ci-après dénommée **l'occupant**,

D'AUTRE PART

VU la délibération n°CM..... du Conseil municipal du..... relative à la convention type pour la mise à disposition des espaces du Pôle Confluence aux associations, compagnies, structures culturelles,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_240320_03 du 20 mars 2024 relatif au règlement de mise à disposition du Pôle Confluence et de ses usages,

- ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'occupant est autorisé à occuper les espaces du Pôle Confluence suivants :

- ☐ La salle d'animation ☐ Le foyer/bar ☐ Le patio extérieur

du au

pour l'exercice exclusif d'activités culturelles répondant aux objectifs du projet scientifique, culturel, éducatif et social du Pôle Confluence :

- ☐ Création de spectacle ☐ Répétitions ☐ Diffusion

nom de l'événement :

- ARTICLE 2 : CONDITIONS

Ce lieu est soumis au prêt à des structures partenaires pour des activités culturelles et ponctuelles satisfaisant un intérêt général conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. L'occupation ne sera consentie par la collectivité qu'à titre temporaire et occasionnel, pour l'exercice exclusif d'activités culturelles à l'exclusion de toute autre activité.

L'autorisation d'occupation du lieu accordée par la Commune implique le respect sans restriction par l'occupant et les personnes à sa charge, du règlement d'utilisation des espaces du Pôle Confluence mis à disposition pendant la durée de l'occupation indiquée à l'article 1 de la convention.

La présente convention entrera en vigueur à la notification par l'occupant de la convention signée des deux parties et prend fin à la date signifiée à l'article 1.

- ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant est seul et unique gestionnaire de la salle. Il s'engage à occuper les lieux conformément aux lois et règlements relatifs à son activité et au domaine public. Le règlement intérieur est annexé à la convention et doit être daté, signé engageant l'occupant à le respecter scrupuleusement. Il répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit de tiers.

L'occupant déclare avoir souscrit une police d'assurance de biens et de personnes pendant la période où les espaces du Pôle Confluence mis à disposition sont mis à sa disposition. Les polices d'assurance souscrites par l'occupant devront

obligatoirement porter une clause de renonciation à tous recours contre la Commune, aussi bien de la part de l'occupant que de celle de ses assureurs.

- ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES PERSONNES DE RÉFÉRENCE EN CAS DE BESOIN

Pour la Commune :

Nom / Prénom :

numéro de téléphone :

Pour l'occupant :

Nom / Prénom :

numéro de téléphone :

- ARTICLE 5 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'extension de la présente convention seront de la compétence du Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires à Lodève, le ,

Pour l'occupant,

Pour la Commune de Lodève

Le Maire,

Claude LAATEB